

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants	Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 7
---	---	--

Date de convocation : 6 décembre 2022

Vote(s) pour : 79
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 décembre 2022,
 Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de
 Montigny-lès-Metz.
 Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-12-12-CM-12 :

Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2023.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R.
 2311-9,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-9,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 portant adoption du Budget Primitif
 2022,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 portant adoption du Budget
 Supplémentaire 2022,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2022 portant adoption de la Décision
 Modificative n° 1-2022,
 CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif qui interviendra en janvier 2023,
 CONSIDERANT la nécessité de pouvoir rembourser avant le vote du budget, en cas d'excédent
 de trésorerie, les crédits long terme reconstituables et les crédits dits « revolving »,
 CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des
 affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2023,

DECIDE d'ouvrir par anticipation des crédits à hauteur de 9 000 000 € à l'article 16449
 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »,
 DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023, des crédits à hauteur de
 5 000 000 € au budget principal en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2022 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations corporelles	8 220 400	1 000 000

204 – Subventions d'équipements	13 095 763	1 000 000
21 - Immobilisations corporelles	27 406 231	1 500 000
23 - Immobilisations en cours	16 763 505	1 500 000
Total	65 485 899	5 000 000

DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023, des crédits à hauteur de 600 000 € au budget annexe Transports publics en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2022 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations corporelles	450 000	100 000
21 - Immobilisations corporelles	2 689 500	500 000
Total	3 139 500	600 000

Metz, le 13 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20221212-2022-12-DC12-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DC12
Date de décision : lundi 12 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2023
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 14/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221212-2022-12-DC12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

13/12/22 16:35	En cours de création	
13/12/22 16:36	En préparation	Catherine DELLES
14/12/22 13:53	Reçu	Catherine DELLES
14/12/22 13:54	En cours de transmission	
14/12/22 14:00	Transmis en Préfecture	
14/12/22 14:09	Accusé de réception reçu	